

Règlement du jeu

« #Oeuforie »

Du 18 au 20/04/19

ARTICLE 1 - Organisation

Le groupe Sanef (l'Organisateur), qui appartient au groupe Abertis, est composé de :

- la société Sanef, SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux
- la société Sapn, SA au capital de 14 000 000€, immatriculée 632 054 029 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux.

organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur son compte Instagram @Sanef_et_Vous du jeudi 18/04/19 à partir de 18h au samedi 20/04 jusqu'à 23h59. Le jeu sera également relayé sur les autres réseaux sociaux du Groupe (Twitter : @Sanef_1077 et Facebook : @Sanef1077) ainsi que sur le site sanef.com.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 - Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique à l'exclusion des salariés d'Abertis et des salariés des sociétés filiales d'Abertis.

A la demande de l'Organisateur, les mineurs devront fournir l'autorisation pour participer du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Ce jeu s'adresse à la communauté Instagram. Au travers d'une story (diffusée plusieurs fois), Sanef incitera sa communauté instagram à trouver les œufs cachés dans la photo de la baie de somme qui sera publiée dans la story.

Le principe pour participer au jeu concours :

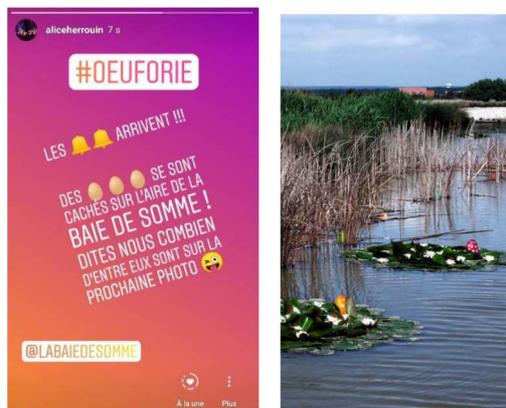
1. S'abonner au fil instagram @sanef_et_vous
2. Poster en commentaire de la question postée sur la story le nombre d'œufs cachés sur la photo

10 gagnants ayant posté la bonne réponse seront désignés aléatoirement. La story sera diffusée plusieurs fois entre le jeudi et le samedi.

Le jeu sera également relayé sur les autres réseaux sociaux du Groupe (Twitter : @Sanef_1077 et Facebook : @Sanef1077) ainsi que sur le site sanef.com.

Visuel du jeu concours

1/ Story instagram



2/ Publication instagram



POST

RDV dès demain sur l'aire de la #BaiedeSomme pour une chasse aux #œufs grandeur nature ! Des #chocolats vous attendent, et UN spécial qui vous permettra de remporter un #lapin @trogneux.fr géant d'1KG !
Pour les autres, RDV sur notre story pour jouer au jeu concours #Oeuforie et tenter de remporter votre pass @parcaterix pour 2 personnes
Astuce : N'oubliez pas de vous abonner à notre compte @Sanef_et_vous pour jouer.
Règlement dispo ici : [lien vers la page à MEL](#)
#worldrecordegg #egg #paques #somme #tourismesomme #touchocolat #yummy #happyfamily #asterix #vacances #chasseauxoeufs #weekenddefolie @labaiedesomme #picardie #cestparti

ARTICLE 4 – Principes du jeu – désignation des gagnants

Les 10 gagnants seront déterminés aléatoirement par l'algorithme du site utilisé par l'Organisateur.

Le mardi 22 avril l'Organisateur contactera les 10 gagnants du jeu concours via mp sur instagram.

Sans réponse de leur part, sous un délai de 48 heures, les places seront remises en jeu dans le cadre d'un nouveau jeu concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – Modification des dates du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si elle était amenée à annuler le présent jeu-concours en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 6 – Les lots

Les lots du jeu concours sont 20 pass saison Gaulois pour le Parc Astérix d'un montant de 109€ / pass soit 10 lots pour 20 pass saison Gaulois adultes.

Les lots seront remis par courrier postal avec accusé de réception, au plus tard dans le mois qui suit la transmission des coordonnées par les gagnants.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande des gagnants.

Les lots qui ne pourraient être distribués pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdus pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribués.

ARTICLE 7 - Responsabilités

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La connexion au site internet implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter,

interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de difficultés de connexion, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable à ce titre.

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur première participation effective au jeu-concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement sur des critères objectifs. Il a été déterminé qu'une connexion d'une durée de 5 minutes est suffisante pour participer au jeu-concours. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur la base de 0,223 €TTC / minute. Les personnes ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne peuvent prétendre au remboursement.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours proposé sur le site se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Toute évolution ou changement de la plate-forme de jeux pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 8 - Publicité

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître FORESTIER Marlène, Huissier de Justice associé, membre de la SCP BERAT FORESTIER & CIVIERO domicilié 21 rue de Villevert 60304 SENLIS.

Le règlement est disponible gratuitement en écrivant à l'adresse suivante : Sanef Ecopôle – Direction de la communication et de la RSE – Route de Thillois – 51886 REIMS Cedex.

Le timbre utilisé pour la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de règlement et de remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 - Loi informatique et libertés (vie privée)

Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, téléphone) collectées sont nécessaires à la participation au présent jeu-concours, et qu'elles sont traitées conformément à la loi informatique et liberté modifié et du RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé auprès de la société organisatrice : groupe Sanef service consommateurs Sapn, Echangeur des Essarts, BP 7, 76530 Grand Couronne. Ces données personnelles sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice, sauf consentement exprès du participant pour des opérations commerciales de la Société SANEF.

ARTICLE 11 – Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui sera disponible à l'adresse suivante : <https://www.sanef.com/fr/actualites/plutot-cloches-ou-lapin>

ARTICLE 12 – Litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.